



Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à l'acquisition de véhicules
pour la représentation Enabel et les interventions en Côte
d'Ivoire

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code : CIV21002-10009

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions	7
1.6	Obligations déontologiques	8
1.7	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Durée du marché.....	10
2.5	Variantes	10
2.6	Options.....	10
2.7	Quantités.....	11
-	Lot 1: Véhicule 4X4 tout terrain à empattement long type Hardtop station wagon-Heavy Duty-Diesel : o1	11
3	Procédure.....	12
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication.....	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres.....	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	14
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.5.1	Motifs d'exclusion	14
3.5.1.1	Déclaration implicite sur l'honneur :	14
3.5.1.2	Vérification des motifs exclusion	17

3.5.2	Critères de sélection.....	18
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	19
3.5.4	Critères d' attribution.....	19
3.5.4.1	Cotation finale	20
3.5.4.2	Attribution du marché.....	20
3.6	Conclusion du contrat	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles.....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	23
4.6	Assurances (art. 24).....	23
4.7	Cautionnement (art.25 à 33).....	23
4.8	Conformité de l'exécution (art. 34).....	24
4.9	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	24
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.9.1.1	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché	24
4.9.2	Révision des prix (art. 38/7)	25
4.9.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	25
4.9.4	Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire	25
4.9.4.1	Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire	26
4.9.4.2	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure	26
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	27
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	27
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117)	28
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	28
4.10.4	Personne de contact chez le fournisseur	28
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120)	28
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	29
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	29
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	29
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	29
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	30

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124).....	30
4.13 Fin du marché.....	31
4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	31
4.13.2 Transfert de propriété (art. 132).....	31
4.13.3 Délai de garantie (art. 134)	31
4.13.4 Réception définitive (art. 135)	32
4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	32
4.15 Litiges (art. 73).....	32
5 Termes de référence/Spécifications techniques	34
5.1 Conditions générales.....	34
5.2 Manuels d'utilisation et d'entretien	34
5.3 Service après-vente.....	34
5.4 Caractéristiques techniques.....	34
5.4.1 Offre de base.....	34
LOT 1 : Fiche technique	34
LOT 2 : Fiche technique	41
Freins avant – type	43
E 44	
Oui/non	46
Possibilités de recyclage.....	46
NE 46	
Oui/non	46
Oui/non	46
5.4.2 Options libres	46
6 Formulaires	48
6.1 Fiche d'identification.....	48
6.1.1 Entité de droit privé ayant une forme juridique	48
6.1.2 Entité de droit public.....	49
6.1.3 Sous-traitants	49
6.2 Formulaire d'offre - Prix	50
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	52

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à

- l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.
- Article 123 dans la mesure où, en vertu du présent Cahier des charges, les amendes de moins de 75 euros ne sont pas négligées

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Monsieur Alessio Salvadori Pannini, Country Portfolio Manager en Côte d'Ivoire**, qui est habilité à représenter la société vis-à-vis des tiers.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public¹ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

¹ M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003², ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail³ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

² M.B. du 18 novembre 2008.

³ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable, s'il y a lieu, relative au harcèlement sexuel au travail ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en Côte d'Ivoire ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés

publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.7 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché public de fournitures de véhicules.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l'acquisition de véhicules au profit du bureau de représentation et des interventions Enabel en Côte d'Ivoire, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le présent marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans les prescriptions techniques du présent CSC.

Le tableau ci-dessous reprend les lots avec les différents postes associés. Ces postes sont groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

Lot 1 : véhicule tout terrain	Véhicule 4X4 tout terrain à empattement long - Diesel Type: hard top (station wagon) – Heavy duty
Lot 2 : véhicule de ville	Véhicule 4X4 de ville à empattement court-essence ou diesel Type : Small SUV – usage urbain

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée de 6 mois.

2.5 Variantes

Les variantes sont interdites. Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre.

2.6 Options

Les options sont présentées dans le tableau « Options exigées » de la fiche technique de chaque lot.

Le soumissionnaire est tenu, sous peine d'irrégularité substantielle de son offre de remettre prix pour les options exigées ou d'indiquer dans le même tableau si une option exigée est reprise dans la version de base du véhicule.

Les options exigées seront prises en considération pour l'évaluation des critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander l'option.

2.7 Quantités

Les quantités pour chaque lot sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Lot 1 : véhicule tout terrain	01
Lot 2 : véhicule de ville	01

- **Lot 1: Véhicule 4X4 tout terrain à empattement long type Hardtop station wagon-Heavy Duty-Diesel : 01**
- **Lot2 : véhicule 4X4 de ville à empattement court type small SUV, usage urbain-Essence ou Diesel : 01**

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Une publication sera effectuée dans le Journal « Fraternité Matin ».

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Monsieur Cheikhou Sow, Responsable administratif et financier de Enabel en Côte d'Ivoire**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours** inclus avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Cheikhou Sow, email : cheikhou.sow@enabel.be** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard six (06) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions
Enabel-CSC CIV21002-10009_Acquisition véhicules

générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix incluent notamment, conformément aux articles 29 à 32 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 :

1° tous les frais liés au transport et à la manutention des marchandises jusqu'à l'adresse de livraison spécifiée pour chaque destination pour laquelle le soumissionnaire remet offre, à l'exception du coût de la procédure de dédouanement dans le pays destinataire qui reste à charge du pouvoir adjudicateur ;

2° les emballages, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport et d'assurance ;

3° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison ;

4° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.

Tous les prix sont DAP (Incoterms 2010).

Dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son sous pli définitivement scellé et glissé dans une enveloppe, portant la mention : **Offre CSC CIV21002-10009**

« **Acquisition véhicules Enabel Côte d'Ivoire** » – **Ouverture des offres le 27/01/2023 à 12 heures 00 mn**- Cheikhou Sow à l'adresse ci-dessous :

Enabel-Agence belge de développement

Complexe Palm Club Hôtel

Bâtiment 7-1^{er} étage

Angle boulevard des Martyrs rue du lycée technique- Cocody

En plus, le soumissionnaire joindra à son offre 3 copies et une version PDF sur clé USB conforme à l'original.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h (voir adresse mentionnée au point ci-dessus).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 27/01/2023 à 12 heures 00 mn. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

L'offre et chacun des documents l'accompagnant doivent comporter la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 27/01/2023 12 heures 00 mn. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

3.5.1.1 Déclaration implicite sur l'honneur :

Le simple fait d'introduire l'offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans aucun motif d'exclusion de la Politique KYC visées ci-dessous :

Motifs d'exclusion

1) Condamnation ou décision judiciaire ayant force de chose jugée	<p>La contrepartie ou un de ses 'dirigeants⁸ a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <p>1^o participation à une organisation criminelle ; 2^o corruption ; 3^o fraude ; 4^o infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ; 5^o blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; 6^o travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains. 7^o occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.</p> <p>L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.</p>
2) Non-respect obligations relatives impôts et cotisations de sécurité sociale	<p>La contrepartie qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf :</p> <p>Lorsque la contrepartie peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.</p> <p>Lorsque la contrepartie a conclu, avant le dépôt de son offre un accord contraignant vue de payer les cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes et qu'il respecte ce plan d'apurement ajoute l'art. 62 de l'AR du 18 avril 2017.</p> <p>Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.</p>
3) Faillite, liquidation, cessation activités...	<p>La contrepartie qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;</p>

⁸ Le mot dirigeant de la contrepartie est à comprendre au sens large du terme : directeur et toute personne ayant un pouvoir de représentation, de décision au sein de ou un pouvoir de contrôle sur la contrepartie ou un membre de l'organe administrative, de gestion ou de contrôle de la contrepartie.

4) Faute professionnelle intégrité, y compris :

- Cas d'abus et/ou exploitation sexuelle

- Cas de fraude

- Cas harcèlement sexuel

- Fausse déclaration

- Concurrence déloyale

Lorsque Enabel peut démontrer par tout moyen approprié que la contrepartie ou un **de ses dirigeants** a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. la contrepartie s'est rendue gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché ces informations
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que la contrepartie a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
- f. présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention
- g. tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution ;
- h. a entrepris d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- i. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement.
- j. (uniquement pour les personnes morales) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l'intention visée au point i).

La présence de cette contrepartie sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible

5) conflit d'intérêt

Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives que l'exclusion ;

	Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui bénéficie d'un avantage concurrentiel déterminant résultant de la participation préalable à la préparation de la présente procédure de passation.
6) défaillances importantes ou persistantes exécution contrat	Lorsque des défaillances importantes ou persistantes de la contrepartie ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur, d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
	Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
	La présence de la contrepartie sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance et d'un tel constat.
7) Sanctions financières	<p>Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.</p> <p>La contrepartie ou un des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières .</p> <p>Afin de conserver un aperçu de toutes ces personnes et entités visées par les régimes de sanctions valables en Belgique, l'Administration générale de la Trésorerie tient à jour une liste actualisée et consolidée de ces personnes et entités à l'adresse suivante :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2</p>

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, il produit une description écrite des mesures prises.

3.5.1.2 Vérification des motifs exclusion

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de la déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

À cette fin, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné de fournir, par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Les documents suivants seront demandés :

1) Sauf s'il a été étendu au moment du dépôt de l'offre, un **extrait du casier judiciaire** établi au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) lorsqu'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales, ou, à défaut de casier judiciaire, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique. Le document précité doit être récent, en d'autres termes, avoir été établis moins de six mois avant la date limite de dépôt des offres ;

2) Le document certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations relatives au **paiement des cotisations de sécurité sociale**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement des certificats ou des informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

3) Le document certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement des certificats ou des informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

4) Sauf s'il a été étendu au moment du dépôt de l'offre, le document certifiant **la situation juridique** des opérateurs économiques non-faillite ou situation similaire. Le document précité doit être récent, en d'autres termes, avoir été établis moins de six mois avant la date limite de dépôt des offres ;

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale qui est accessible gratuitement. Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même la situation du soumissionnaire concernant les points 2 et 3 via le système Télémarc.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les dispositions relatives aux motifs d'exclusion sont applicables individuellement à tous les participants qui, en tant que regroupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre et aux tiers à la capacité desquels il est fait appel.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public. Les critères sont les suivants, quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un **chiffre d'affaires annuel** au moins égal à **150.000 EURO**. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel réalisé pendant les trois derniers exercices, **certifiée par les services des impôts ou par un Commissaire aux comptes agréé, et relative aux activités directement liées aux services décrits dans le présent cahier spécial des charges** ;
- Le soumissionnaire joint à son offre une liste d'au moins 3 fournitures livrées au cours des trois dernières années similaires (notamment concernant le lieu de livraison), avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.. Le montant total minimum pour l'ensemble des références :
- **25.000 EURO**.pour le lot 1
- **60.000 EURO**.pour le lot 2

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres irrégulières seront rejetées.

Constitue une irrégularité toute action et/ou mention qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum 2 soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.5.4 Critères d'attribution

Pour chacun des 2 lots, Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre (BAFO) régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Le prix de l'offre de base (sans options)
- Délais de livraison
- Les options libres : Les soumissionnaires peuvent prévoir des options libres, tant au niveau technique qu'au niveau des services. Les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre. Le soumissionnaire y indique clairement le contenu de chaque option, ainsi qu'un prix par option.

Les critères d'attribution sont mentionnés en ordre décroissant d'importance.

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.4.2 Attribution du marché

Les 2 lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer qu'un (1) seul lot.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ou tout autre moyen (email, envoi recommandé, lettre avec décharge, etc..) ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Monsieur Cheikhou Sow**, courriel : cheikhou.sow@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point <<Le pouvoir adjudicateur>>.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

(Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la

législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

4.7 Cautionnement (art.25 à 33)

Le montant du cautionnement est fixé à 5 % du montant initial HTVA du marché.

L'adjudicataire (ou un tiers s'il y a lieu) constitue le cautionnement dans les 30 jours calendrier qui suivent le jour de la conclusion du marché. Il le justifie en donnant au pouvoir adjudicateur :

- Soit le récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- Soit l'avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- Soit la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- Soit l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- Soit l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l'ensemble des fournitures, défaillance faite des sommes dues éventuellement par l'adjudicataire au PA.

4.8 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.9.1.1 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par le présent marché, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

L'adjudicataire qui demande l'application de cette clause doit introduire sa demande selon les conditions de l'article 38/16 des RGE.

4.9.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.9.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.9.4 Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Le marché pourra être modifié lorsque l'équilibre contractuel du marché aura été bouleversé au détriment ou en faveur de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen lorsque le bouleversement de l'équilibre contractuel s'est fait à son détriment que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait éviter, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

En outre, l'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

La révision pourra consister :

- Soit en une prolongation des délais d'exécution initialement fixés, en cas de bouleversement au détriment de l'adjudicataire ;
- Soit en une réduction des délais d'exécution initialement fixés en cas de bouleversement en faveur de l'adjudicataire ;
- Soit en une autre forme de révision des dispositions du marché s'il s'agit d'un préjudice très important ;
- Soit en la résiliation du marché s'il s'agit d'un préjudice très important.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou l'avantage dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments de ce marché. Ce préjudice ou avantage doit atteindre au minimum les seuils visés aux articles 38/9, § 3 et 38/10, § 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 précité.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l'application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.

L'adjudicataire qui demande l'application de cette clause doit introduire sa demande selon les conditions des articles 38/14 à 38/17 des RGE.

4.9.4.1 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Les conditions du marché pourront être révisées lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice à la suite des carences, lenteurs ou faits quelconques de l'autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes : la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ; des dommages et intérêts et/ou la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l'application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.

L'adjudicataire qui demande l'application de cette clause doit introduire sa demande selon les conditions des articles 38/14 à 38/16 des RGE.

4.9.4.2 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de celui-ci, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l'application de cette clause de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.

L'adjudicataire qui demande l'application de cette clause doit introduire sa demande selon les conditions des articles 38/14 et 38/16 des RGE.

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché, pendant une période donnée, dans les circonstances et conditions indiquées ci-dessous car le pouvoir adjudicateur estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

En attente du certificat d'exonération de la TVA.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

La fourniture des véhicules doit être exécutée dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du deuxième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du bon de commande. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

Le délai de livraison proposé ne peut être supérieur à 120 jours calendriers.

Les soumissionnaires devront indiquer dans leur offre le délai de livraison.

Le pouvoir adjudicateur insiste sur le caractère contraignant, pour le fournisseur, du délai repris dans son offre.

Le délai de livraison commence à courir à partir du lendemain de la date d'expédition de la lettre de notification de l'attribution du marché (commande ferme) adressée à l'adjudicataire.

Ledit délai de livraison est prolongé de 30 jours de calendrier si une ou plusieurs options doivent être montées sur les véhicules, celles-ci nécessitant des adaptations électriques et/ou mécaniques.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités fixes mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les véhicules seront livrés DAP (Delivered At Place) à l'adresse du garage de référence que le soumissionnaire mentionnera dans son offre.

4.10.4 Personne de contact chez le fournisseur

Le soumissionnaire indique dans son offre la seule et unique personne de contact mandatée (nom, fonction, numéro de téléphone, de fax, de GSM, e-mail, ainsi que d'une personne de backup) au sein de son organisation pour toutes les questions relatives aux commandes, livraisons, facturation, aspects techniques, etc, concernant le présent marché.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir

adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

Enabel-CSC CIV21002-10009_Acquisition véhicules

1^o lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2^o à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3^o lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,5 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à dix pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1^o la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2^o l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3^o la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de

l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Réception provisoire

La réception provisoire par commande spécifique au lieu de livraison consiste, après la mise en circulation, en la vérification par le pouvoir adjudicateur du résultat final, en d'autres termes, elle contrôle si la livraison correspond aux clauses et conditions du CSC et de l'offre.

La réception provisoire a lieu chez le concessionnaire (choix laissé au pouvoir adjudicateur) qui livre le véhicule dès que le membre du personnel reçoit et accepte le véhicule.

Nonobstant la date effective d'immatriculation d'un véhicule, c'est sa date de réception physique par son utilisateur final qui sert de point de départ en matière de facturation avérée.

L'adjudicataire demande par écrit, 15 jours de calendrier avant la livraison, la réception du véhicule à la personne de contact mentionnée dans le bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 30 jours de calendrier, suivant le jour de la livraison à destination, pour vérifier sur place si le matériel a été livré sans dégâts et entièrement en ordre de marche ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus au moyen d'un procès-verbal. En cas de défaut de réaction de la part du pouvoir adjudicateur endéans ce délai, les fournitures sont considérées comme acceptées.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

Pour chaque véhicule commandé, le délai de garantie est celui indiqué par le constructeur du véhicule.

Durant ce délai de garantie, l'adjudicateur peut exiger que le fournisseur remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les véhicules présentant des défauts qui empêchent une utilisation normale conformément aux conditions du marché.

La même garantie s'applique également aux véhicules de remplacement ou d'attente.

En cas de litige, le fournisseur doit apporter la preuve que le véhicule n'a pas toujours été manipulé de manière adéquate ; s'il n'apporte pas cette preuve, les modalités en matière de garantie décrites dans le présent article du cahier des charges restent d'application sans aucune exception.

L'adjudicataire garantit les fournitures contre tout défaut de matières premières et composantes, contre tout vice de conception et de fabrication, contre la non-conformité avec les spécifications techniques et contre tout défaut ne permettant pas l'utilisation des fournitures conformément aux conditions du présent marché.

Cette garantie implique que tous les défauts ou tous les cas de non-conformité seront immédiatement et gratuitement corrigés ou que les fournitures seront remplacées aux frais de l'adjudicataire dans les plus brefs délais (le délai sera de maximum 60 jours).

Cette garantie couvre également les frais encourus pour remplacer une fourniture déjà installée, ainsi que tous les dommages aux tiers provoqués suite à un défaut des fournitures livrées.

Les garanties ne sont pas exclusives et complètent tous les droits légaux.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Enabel- Agence belge de développement

Complexe Palm Club Hôtel

Bâtiment 7-1er étage

Angle boulevard des Martyrs rue du lycée technique, Cocody -Abidjan

A l'attention de M. Alessio Salvadori Pannini

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le bordereau de livraison, les manuels d'utilisation et autre fiches techniques des véhicules.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Termes de référence/Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- les fiches techniques des fournitures + options à livrer dûment complétées ;
- les certificats et attestations d'origine des fournitures qui seront livrées en même temps que le véhicule ;
- une épure ou des photos représentant le véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente au véhicule (prospectus, documentation technique...).

5.2 Manuels d'utilisation et d'entretien

Les manuels d'utilisation et d'entretien doivent être rédigés en français ou comporter une version française s'ils sont rédigés en plusieurs langues.

5.3 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- fournir pendant une période de 5 ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;
- assurer pendant une période de 5 ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

Le fournisseur est tenu de disposer d'un concessionnaire ou d'un garage local agréé par le fabricant de la marque. Ce concessionnaire ou ce garage effectuera l'entretien du véhicule.

Une liste (nom et coordonnées) de ces concessionnaires ou garages locaux sera jointe à l'offre, et ce pour tous les 2 lots du présent marché.

Voir modèle à la Partie 6.

5.4 Caractéristiques techniques

5.4.1 Offre de base

LOT 1 : Fiche technique

VEHICULE TOUT TERRAIN A EMPATTEMENT LONG – DIESEL TYPE : HARD TOP (STATION WAGON) – HEAVY DUTY

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options libres. Il remplira alors le tableau « Options libres ».

Marque & type:

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
2	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui/non
3	Type : hard-top fixe (station wagon)	E		Oui/non
4	Puissance : min. 80 kW.	E	Puissance maximale (kW)	Oui/nonkW
			Cylindrée (cm ³)cm ³
5	Moteur diesel / ne pas avoir turbo Peut utiliser du diesel de moindre qualité ? Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ?	E E E		Oui/non Oui/non Oui/non
6	Norme de qualité de l'environnement	NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO ₂ : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ? Autres normes ?l/100 kmgr/kmppm Oui/non Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Description du filtre à particules ou du système combiné	
7	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible <u>sans assistance électronique</u> .	E	À décrire de manière exhaustive	Oui/non
8	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
9	Batterie d'une capacité minimale de 64 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie. L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.	E E		Oui/Non Oui/Non
10	Charge utile (conducteur inclus): min. 500 kg	E		Oui/non kg
11	Dimensions : Longueur : minimum 4.600 mm Empattement minimum : 2.700 mm	E		Oui/Non
12	Capacités requises pour le terrain : - Hauteur libre (garde au sol) de minimum 215 mm - Angle minimal d'attaque de 37° - Angle minimal de sortie de 29° - Angle minimal d'inclinaison (dans le sens perpendiculaire) jusqu'à 25° - Profondeur de gué : min. 500 mm	E E E E		Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
13	4 roues motrices enclenchables manuellement ou automatiquement Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...)	E NE		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
14	Blocage de différentiel	NE		Oui/non
15	Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière	E		Oui/non
16	Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein Système de freinage ABS	E E	Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ? 	Oui/non Oui/non
17	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 1500 kg	NE		Oui/non
18	Pneus Pneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (80% terrain / 20% boue) Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent	E E E	Emplacement de la roue de secours Outilage à bord pour changement de roue (brève description) 	Oui/non Oui/non Oui/non
19	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection :	Oui/non
20	La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.	E	Description de la suspension	Oui/non
21	Réservoir de carburant Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.	E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique. Capacité du réservoir minimum 85 Liter :	E E	Capacité du réservoir :	Oui/nonlitres
22	Placement d'une plaque de protection du moteur et des organes de transmission (protection du carter)	NE	Description materiel : Epaisseur :	Oui/nonmm
23	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
24	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	NE		Oui/non
25	Direction assistée	E		Oui/non
26	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
27	Système de type anti-vol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	E	Description :	Oui/non
28	Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
29	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
30	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
31	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
32	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
33	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
34	Le véhicule est équipé d'un kit d'assistance Composition : -Extincteur -Cable de démarrage -Corde de remorquage -Gilet fluorescent -Lampe de poche -Kit de secours	E		Oui/non
35	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
36	Climatisation Filtre à pollen	E NE	Type ?	Oui/non Oui/non
37	Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne Fonction de 'streaming' via bluetooth	E NE		Oui/Non Oui/Non
38	Minimum 9 places	E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non
39	Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes Les sièges de face en deuxième rangée seront munis d'appuie-têtes	E E		Oui/non Oui/non
40	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
41	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non
42	Sièges avant de face, ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur Si véhicule équipé de sièges de face en deuxième rangée, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points Pour les sièges (latéraux) arrière, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points	E E E		Oui/non Oui/non Oui/non
43	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
44	Le véhicule sera équipé de quatre portes latérales et d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
45	Verrouillage manuel des portes	NE		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
46	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel,	E		Oui/non
47	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. 4 tapis de sol, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	E E		Oui/non Oui/non
48	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
49	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
50	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles	E		Oui/non
51	Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants : - Garantie de 40.000 km ou de 1 an (minimum), à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.	E E	Spécifications de la garantie : 	Oui/non Oui/non
52	Couleur : blanc	E		Oui/non
53	Possibilités de recyclage	NE	Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimaliser un recyclage ultérieur ? Pourcentage de matériaux recyclés utilisés Pourcentage de matériaux recyclables	Oui/non Oui/non % %

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?	

LOT 2 : Fiche technique

VEHICULE 4X4 DE VILLE À EMPATTEMENT COURT – ESSENCE OU DIESEL TYPE : SMALL SUV – USAGE URBAIN

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options libres. Il remplira alors le tableau « Options libres ».

Marque & type:

N°	Spécifications – LOT 2	essentiell e (E) non essentiell e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention oui dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.			
2	Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.			
3	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
4	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 2	essentiel e (E) non essentiel e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.			
5	Type : 4x4 compact SUV – chassis court	E		Oui/non
6	Puissance : min. 55 kW.	E		Oui/non
			Cylindrée (cm ³)cm ³
7	Moteur diesel ou essence	E		Oui/non
8	Peut utiliser du carburant à faible teneur en soufre ? Peut utiliser du carburant de moindre qualité ?	NE NE		Oui/non Oui/non
9	Norme de qualité de l'environnement	E E E NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO ₂ : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ? Autres normes ? Description du filtre à particules ou du système combinél/100 kmgr/kmppm Oui/non Oui/non Oui/non
10	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique	NE	À décrire de manière exhaustive	Oui/non
11	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
12	Capacités requises pour le terrain :	E		Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 2	essentiel e (E) non essentiel e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Hauteur libre (garde au sol) de minimum 180 mm			
13	4 roues motrices, permanentes ou enclenchables manuellement Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...)	E NE		Oui/non Oui/non
14	Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein Système de freinage ABS	E E	Freins avant – type Freins arrière – type Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ?	Oui/non Oui/non Oui/non
15	Pneus Pneus radiaux avec jantes appropriées (80% road ; 20% terrain) Roue de secours ou système équivalent (p.e. 'runflat tires', e.a.)	E E		Oui/non Oui/non
16	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection	Oui/non
17	Réservoir de carburant Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant. Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.	E E	Capacité réservoir du	Oui/non Oui/nonlitres
18	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 2	essentiel e (E) non essentiel e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	feuilleté			
19	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	E		Oui/non
20	Direction assistée	E		Oui/non
21	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
22	Système de type antivol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	NE	Description :	Oui/non
23	Essuie-glace(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
24	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
25	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
26	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
27	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
28	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
29	Le véhicule est équipé d'un kit de secours	E		Oui/non
30	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
31	Climatisation	E	Type ?	Oui/non
	Filtre à pollen	NE		Oui/non
32	Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne	E		Oui/Non
	Fonction de 'streaming' via bluetooth	NE		Oui/Non
33	Minimum 2 places à l'avant	E		Oui/Non
	Minimum 3 places à l'arrière	E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non
34	Les sièges avant sont réglables	E		Oui/non
	Tous les sièges sont munis d'appuie-têtes	E		Oui/non
35	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
36	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 2	essentiel e (E) non essentiel e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
37	Les sièges avant de face seront équipés de ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur Les sièges arrière de face ont des ceintures de sécurité à 2 ou 3 points avec enrouleur	E E		Oui/non Oui/non
38	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
39	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales Le véhicule est pourvu d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
40	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. Si le recouvrement est de type matière synthétique, 2 tapis de sol en caoutchouc, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	NE NE		Oui/non Oui/non
41	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel, est équipée d'un système intégré de dégivrage électrique est équipée d'un essuie-glace et d'un lave-glace	E E NE		Oui/non Oui/non Oui/non
42	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
43	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie, etc.)	E		Oui/non
44	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 2	essentiel e (E) non essentiel e (NE)	Informations supplémentaire s	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
45	<p>Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :</p> <p>- Garantie minimum de 40.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie</p> <p>Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	E		Oui/non
46	Couleur : blanc	E		Oui/non
47	Possibilités de recyclage	NE	<p>Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclés utilisés</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclables</p> <p>Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>..... %</p> <p>..... %</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

5.4.2 Options libres

LOT 1 : Tableau « Options libres »

N°	Description de l'option libre proposée par le soumissionnaire	Prix unitaire en €
----	---	--------------------

	pour le lot 1	HTVA

LOT 2 : Tableau « Options libres »

N°	Description de l'option libre proposée par le soumissionnaire pour le lot 2	Prix unitaire en € HTVA

Par la présente offre, le soumissionnaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Entité de droit privé ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁹		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁰
ON UI NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹¹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.2 Entité de droit public¹²

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹³			
ABRÉVIACTION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁴			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹² Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹³ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁴ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Prix unitaire (HTVA) Lot 1		
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)		
Prix des options libres	A compléter dans les fiches techniques	
Prix unitaire (HTVA) Lot 2		
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)		
Prix des options libres	A compléter dans les fiches techniques	

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Lot 1 – Véhicule tout terrain		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Abidjan	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :
Lot 2 – Véhicule de ville		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Abidjan	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1^o participation à une **organisation criminelle**;
2^o **corruption**;
3^o **fraude**;
4^o infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
5^o **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
6^o **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7^o occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8^o la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 []
b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [\[lien\]](#);
c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature